



Convention de partenariat Commune de LAMBESC 2025



ENTRE

L'association Recyclop, dont le siège est situé au 41 rue jobin à Marseille, représentée par son fondateur et directeur, Abdès Bengorine, ci-après dénommée « le Prestataire »,

ET

La Mairie de Lambesc, dont l'hôtel de ville est situé au 6 Bd de la république, 13410, LAMBESC représentée par le maire M. Bernard RAMOND, ci-après dénommée « le Partenaire ».

PRÉAMBULE

Recyclop est une association loi 1901 spécialisée dans la gestion des espaces fumeurs et la valorisation des mégots en énergie durable. Forte de ses actions de sensibilisation et de son réseau de bénévoles et de salariés, l'association vise à orienter les fumeurs vers des gestes écoresponsables et à mutualiser les déplacements pour réduire l'impact environnemental.

La Mairie de Lambesc, dans le cadre de son partenariat avec l'éco-organisme Alcome, souhaite mettre en place une solution durable pour la collecte, la traçabilité et la valorisation des mégots. À cette fin, les parties ont convenu des termes suivants:

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités et conditions dans lesquelles la Mairie de Lambesc et Recyclop collaborent pour :

- La collecte, la traçabilité, et la valorisation des mégots issus des bars, restaurants, entreprises et espaces publics de Lambesc.
- La fourniture et la gestion des contenants nécessaires pour le stockage des mégots.
- L'offre de solutions matérielles et de communication pour les entreprises identifiées par la Mairie.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligations du Prestataire (Recyclop)

Recyclop s'engage à :

- Fournir les contenants suivants :
 - 3 fûts de 200 litres pour le stockage central des mégots dans l'espace de stockage de la mairie.
 - 10 fûts de 25 litres pour les bars et restaurants, également stockés à la mairie en attente de distribution.
 - 6 fûts de 60 litres et 3 de 120 litres pour les entreprises identifiées par la Mairie, également stockés à la mairie.
- Assurer une collecte annuelle des mégots stockés dans les entreprises dans leur fut de 60L ou 120L et dans les fûts de 200 litres situé dans l'espace de stockage des services techniques de la ville.
- Valoriser les mégots collectés en énergie électrique.
- Fournir des documents de traçabilité comprenant un certificat de valorisation et un rapport d'impact annuel.
- Proposer et mettre à disposition des entreprises des solutions sur le matériel, sur la communication et la traçabilité selon les tarifs détaillés en annexe.

- Facturer directement la Mairie pour les mégots récupérés dans les bar/restaurant, les cendriers de la ville et les entreprises, ainsi que le matériel et la communication qui sera demandée par les entreprises.
- Déclencher un jour de livraison pour les entreprises souhaitant du matériel et de la communication.
- Avoir une communication partagée sur les réseaux sociaux

2.2 Obligations du Partenaire (Mairie de Lambesc)

La Mairie de Lambesc s'engage à :

- Distribuer les fûts de 25 litres aux bars et restaurants identifiés et organiser leur vidage régulier dans les fûts de 200 litres situés dans un espace de stockage dédié.
- Identifier les entreprises locales susceptibles de bénéficier des solutions en termes de matériel, communication et leur transmettre les informations sur les offres de Recyclop.
- Informer préalablement Recyclop des besoins en collecte et des volumes de mégots stockés pour planifier les interventions annuellement.
- Régler une facturation annuelle au poids des mégots collectés, au tarif de 30 €/kg, comprenant l'enlèvement, la valorisation, la manutention, et l'adhésion annuelle à Recyclop.
- Faciliter la collecte des mégots issus des cendriers installés en ville.
- Facturer les entreprises pour tout matériel et services de communication qu'elles souhaiteraient acquérir, en lien avec Recyclop.
- Avoir une communication partagée sur les réseaux sociaux

ARTICLE 3 - TARIFS ET FACTURATION

Recyclop appliquera les tarifs disponibles en "l'annexe de 2" de l'article 8 suivants pour le matériel, la communication, la traçabilité.

Collecte et valorisation des mégots : 30 €/kg (incluant adhésion, enlèvement, valorisation, manutention).

ARTICLE 4 - DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction. Une dénonciation de l'accord est possible moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

La résiliation peut intervenir en cas de manquement grave ou d'inexécution après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 4 semaines. Chaque partie pourra mettre fin à l'accord par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à protéger les informations échangées dans le cadre du présent contrat et à respecter la confidentialité des données pour une durée d'un an après son expiration.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de différend, les parties chercheront une solution amiable dans un délai de 15 jours. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 - ANNEXES

- Annexe 1 : [Recyclop Solution Mégot](#) (Notre offre globale auprès des professionnels avec prix à partir de la page 2-3)
- Annexe 2 : [Recyclop Présentation](#) (Illustrations de la création et des actions de recyclop)

Fait à Marseille le 04/02/2025

Bon pour accord pour Recyclop

Said Abdellaoui (Président)

Bon pour accord

M. Bernard RAMOND (Maire de Lambesc)



Association RECYCLOP
Siret : 812 904 134 00010